



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(15 février 1952 - 25 avril 1953)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROCES-VERBAUX OFFICIELS: SEIZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 3

NEW-YORK

Considère qu'il faudrait fixer les réunions internationales de caractère économique qui se tiennent dans cet hémisphère, notamment celles de la Commission économique pour l'Amérique latine et celles du Conseil économique et social interaméricain, de façon à éviter les chevauchements et à maintenir des intervalles suffisants entre les principales réunions;

Prend acte avec satisfaction de l'attitude prise par le Secrétaire exécutif de la Commission au cours des pourparlers qu'il a poursuivis à cette intention avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, attitude que traduit le document E/CN.12/311/Add.1;

Recommande au Secrétaire exécutif de tenir compte, au cours de ses pourparlers avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, de l'intérêt qu'il y a, d'une façon générale, à fixer les sessions de la Commission et les réunions extraordinaires du Conseil économique et social interaméricain, selon un calendrier qui laisse des intervalles suffisants entre les principales réunions de caractère économique, étant bien entendu que l'on pourra s'écarter de ce calendrier si l'importance et l'urgence des problèmes l'exigent.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Résolution 71 (V), adoptée le 23 avril 1953
(E/CN.12/327)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Donnant suite à la recommandation du Conseil économique et social relative à l'opportunité de modifier le règlement intérieur des commissions économiques régionales en ce qui concerne les consultations avec les organisations non gouvernementales,

Décide de modifier son règlement intérieur conformément aux propositions qui figurent à l'annexe II du document E/CN.12/312.

LIEU ET DATE DE LA SIXIÈME SESSION

Résolution 72 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/355)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Cinquième partie. — PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITE

211. Au début de la cinquième session de la Commission, le Secrétaire exécutif a fait distribuer un exposé détaillé (E/CN.12/310) des principes que le Conseil économique et social a posés touchant la révision des programmes de travail et de l'ordre de priorité, révision qui, aux termes de la résolution 451 (XIV), doit se faire:

a) En fonction des critères de priorité posés par la résolution 324 (XI) du Conseil;

b) Selon la procédure indiquée dans la résolution 402 B (XIII) du Conseil, dans la mesure où elle est applicable; et

c) En fonction des programmes prioritaires des Nations Unies exposés dans la résolution 451 (XIV) du Conseil.

212. Dans l'introduction du document E/CN.12/310, le Secrétaire exécutif a fait observer que, "s'il figure, dans les projets de résolution déposés par les membres de la Commission, des recommandations qui entraîneraient de nouvelles études ou de nouveaux travaux, la Commission désirera sans doute, au moment d'examiner ces propositions, être pleinement informée des principes

Vu l'article premier et l'article 2 de son règlement intérieur,

En exprimant au Gouvernement de la République de Colombie sa reconnaissance pour sa généreuse invitation à venir tenir la sixième session de la Commission à Bogota,

Décide que la sixième session de la Commission se tiendra à Bogota, à une date que le Secrétaire exécutif fixera, après avoir consulté le Président de la Commission, en fonction des décisions prises par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies au sujet du calendrier des réunions de ses organes.

PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Résolution adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/356)

210. La Commission a décidé de soumettre au Conseil économique et social, pour approbation, le projet de résolution que voici:

"Le Conseil économique et social

"Prend acte du cinquième rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine;

"Estime que le programme de travail arrêté par la Commission au cours de sa cinquième session est d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine;

"Confirme le rang de priorité affecté à chaque projet par la Commission;

"Recommande d'ouvrir les crédits nécessaires à l'exécution intégrale du programme de travail de la Commission pour 1953-1954, tel qu'il figure dans le rapport annuel de la Commission;

"Note que la Commission a décidé de tenir sa sixième session à Bogota (Colombie), à une date que le Secrétaire exécutif fixera, après avoir consulté le Président de la Commission, en fonction des décisions prises par le Conseil au sujet du calendrier des réunions de ses organes."

que le Conseil économique et social a adoptés touchant la révision des programmes de travail et de l'ordre de priorité".

213. Vers la fin de la session, le Secrétaire exécutif a rédigé, pour le soumettre à la Commission, un projet de programme de travail et d'ordre de priorité pour 1953-1954 (E/CN.12/328); ce projet reposait sur les recommandations que la Commission venait de faire dans les résolutions de sa cinquième session et sur celles des recommandations des sessions antérieures qui n'avaient pas encore été suivies d'effet. Pour dresser son projet de programme de travail, le Secrétaire exécutif a tenu compte des principes posés par le Conseil (voir paragraphe 24), et il a joint à ce programme de travail un état estimatif de ses incidences budgétaires.

214. La Commission a adopté et recommandé à l'unanimité le programme de travail ci-après pour 1953-1954. Cependant, une délégation, tout en approuvant le programme de travail, a réservé sa position quant aux incidences financières.